

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

Mairie de PONTS-SUR-
SEULLES

3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil

14480 PONTS-SUR-SEULLES

Tél. : 02.31.80.16.20

Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, M. Frédéric BEAU, Mme Agnès THOMASSET, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Lionel REY, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUËL, M. Guy DELAMOTTE, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Étaient Représentés : Mme Céline RESSEGUET en faveur de Mme Patricia BUON, Mme Fabienne LEMELTIER en faveur de M. Frédéric BEAU.

Étaient Absents : Mme Céline RESSEGUET, Mme Fabienne LEMELTIER, Mme Aurélie MONTAGNE, M. Benjamin LEPARQUIER, M. Edouard FIQUET.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2022

POUR : 16	CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0	REFUS DE VOTE : 0

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jacques Dullliand

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-051 : Autorisation au Maire pour demander la subvention APCR au titre de l'exercice 2023 pour les travaux d'eaux pluviales au CHEMIN BLANC.

Monsieur le Maire présente deux devis estimatifs (Martragny) concernant un projet de travaux pour créer un exutoire pour les eaux pluviales au Chemin Blanc et un caniveau situé Rue Arago. Le montant total de l'opération s'élève à **103 147.60 € HT** soit **123 777.10 € TTC**.

Pour le financer, la commune de Ponts sur Seulles souhaite solliciter, auprès du conseil départemental, une APCR (Aide Aux Petites Communes Rurales) de 20 000.00€ (montant maximum accordé pour ce type de projet – taux aide 50 % du coût hors taxes).

Cette dépense est inscrite au budget.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers ne pourront être déposés avant le 1^{er} décembre 2022.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :**

- **DE REPORTER** cette délibération dans l'attente d'une vision complète des besoins pour ces travaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-052 : Tarifs et durée des concessions des cimetières de Ponts-sur-Seulles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter de nouveaux tarifs applicables dès le 1er janvier 2023.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle les anciens tarifs en date du 27/05/2021, délibération n° MA-DEL-2021-018 :

Inhumation en pleine terre ou en caveau :

Concession de 15 ans : 125 €

Concession de 30 ans : 250 €

Dépôt d'une urne cinéraire dans une cavurne (Pierrepont, Tierceville, Amblie) :

Concession de 15 ans : 75 € *

Concession de 30 ans : 120 € *

Les frais de pose de la cavurne seront à la charge des ayants-droit. Pour Pierrepont, l'utilisation d'une urne existante, mise en place par la commune, est facturé 100 €

Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir (Pierrepont) :

Gratuit *

* Les ayants droit peuvent apposer, à leurs frais, une plaque sur le monument commémoratif. Cette plaque devra respecter les dimensions fixées par la commune.

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire propose que les tarifs pour 2023 soient établis de la façon suivante :

TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES DE PONTS-SUR-SEULLES : LANTHEUIL, PIERREPONT, AMBLIE, TIERCEVILLE

Inhumation en pleine terre ou en caveau :

Concession de 15 ans : 250 €

Concession de 30 ans : 500 €

Dépôt d'une urne cinéraire dans une cavurne (Pierrepont, Tierceville, Amblie) :

Concession de 15 ans : 100 € *

Concession de 30 ans : 200 € *

*En sus, les frais de pose de la cavurne seront à la charge des ayants-droit pour un montant de 100 Euros.

Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir (Pierrepont / Amblie) :

Gratuit*

*Si les ayants droit souhaitent qu'une plaque soit apposée sur le monument commémoratif, une participation de 50 Euros sera à leur charge.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs des concessions comme suit :

Inhumation en pleine terre ou en caveau :

Concession de 15 ans : 150 €

Concession de 30 ans : 300 €

Dépôt d'une urne cinéraire dans une caverne (Pierrepont, Tierceville, Amblie) :

Concession de 15 ans : 75 € *

Concession de 30 ans : 120 € *

*En sus, les frais de pose de la caverne seront à la charge des ayants-droit pour un montant de 100 €uros.

Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir (Pierrepont / Amblie) : Gratuit

*Si les ayants droit souhaitent qu'une plaque soit apposée sur le monument commémoratif, une participation de 50 €uros sera à leur charge.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-053 : SICOTI : convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Ponts-sur-Seulles auprès du syndicat d'assainissement de Colombiers-sur-Seulles et Tierceville (SICOTI).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PONTS-SUR-SEULLES met un agent technique territorial à disposition du Syndicat d'Assainissement Colombiers-sur-Seulles et Tierceville (SICOTI) en vue d'exercer les fonctions de contrôle et d'entretien de la station. En contrepartie, le syndicat rembourse annuellement le montant de la rémunération et des charges sociales.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention (Annexe 1).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'un agent technique de la commune auprès du Syndicat d'Assainissement Colombiers-sur-Seulles et Tierceville (SICOTI) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-054 : SICOTI : demande d'abandon de créances dans le cadre de la mise à disposition d'un agent technique de la commune de Ponts-sur-Seulles auprès du syndicat d'assainissement de Colombiers-sur-Seulles et Tierceville (SICOTI) pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire explique que le SICOTI demande à la commune l'abandon de créances dans le cadre de la mise à disposition d'un agent technique pour l'exercice 2022.

Pour éclairer le bien-fondé de la demande, Lionel Rey présente le RPQS 2021 du SCOTI :

En quelques chiffres : 154 foyers raccordés, 14 000 m3 assainis en 2020, 11 500 m3 assainis en 2021. La baisse du volume de m3 assaini est liée notamment à l'arrêt temporaire de l'activité du château du Baffy.

Le coût facturé du m3 assaini est de 3.56 €. Il était de 3.46 € lors de la mise en place de la station (2017), et il passera à 3.76 € en milieu d'année 2023.

Concernant les Frais du syndicat, on note le remboursement du prêt (45 K€ en 2021), les frais de secrétariat, et l'entretien par les agents communaux des deux localités concernées (Colombiers sur Seulles et la commune historique de Tierceville).

Les recettes du syndicat sont donc insuffisantes pour couvrir l'ensemble des charges, d'autant plus qu'il n'y a plus de frais de raccordement à percevoir.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide**

par 12 voix pour, et 4 abstentions :

- **D'AUTORISER** l'abandon de créance de mise à disposition d'un agent pour l'exercice 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

En complément à cette délibération, le maire rédigera un courrier au président du SICOTI pour lui demander d'adapter le montant du coût du m3 assaini aux charges supportées par le syndicat du SICOTI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-055 : Pétanque Pontseuloise : convention de mise à disposition du boudrome.

Patricia Buon, adjointe, présente la convention de mise à disposition du boudrome pour l'association la « Pétanque Pontseuloise » (Annexe 2).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du boudrome ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-056 : Dénomination des voies : Annule et remplace la délibération n° MA-DEL 2022-048.

La délibération n° MA-DEL 2022-048 en date du 20 octobre 2022 ne comportait pas l'ensemble des voies à nommer. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente la liste des dénominations de voies pour la commune de Ponts-sur-Seulles.

Allée de l'Église	ALLEE DE L'EGLISE
Allée du Manoir	ALLEE DU MANOIR
Allée du Puits	ALLEE DU PUIITS
Chemin Blanc	CHEMIN BLANC
Chemin Bout du Haut	CHEMIN BOUT DU HAUT
Chemin de Crépon	CHEMIN DE CREPON
Chemin de la Bicetre	CHEMIN DE LA BICETRE

Chemin de la Cachette	CHEMIN DE LA CACHETTE
Chemin de la Corderie	CHEMIN DE LA CORDERIE
Chemin de Pierrepont	CHEMIN DE PIERREPONT
Chemin des Mares	CHEMIN DES MARES
Chemin des Planches	CHEMIN DES PLANCHES
Chemin du bout des Porées	CHEMIN DU BOUT DES POREES
Chemin du Lecton	CHEMIN DU LECTON
Chemin du vieux pont	CHEMIN DU VIEUX PONT
Impasse des Cordonniers	IMPASSE DES CORDONNIERS
Impasse Saint-Vital	IMPASSE SAINT-VITAL
La Cavée à Marcel	LA CAVEE A MARCEL
Route de Caen	ROUTE DE CAEN
Route de Fontaine-Henry	ROUTE DE FONTAINE-HENRY
Route de Reviars	ROUTE DE REVIARS
Rue Ampère	RUE AMPERE
Rue Arago	RUE ARAGO
Rue Belle Fontaine	RUE BELLE FONTAINE
Rue de Bayeux	RUE DE BAYEUX
Rue de Bretteville-l'Orgueilleuse	RUE DE BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
Rue de Caen	RUE DE CAEN
Rue de Creully	RUE DE CREULLY
Rue de Douvres	RUE DE DOUVRES
Rue de la Cavée à Berthe	RUE DE LA CAVEE A BERTHE
Rue de la Courtière	RUE DE LA COURTIERE
Rue de la Salle des Fêtes	RUE DE LA SALLE DES FETES
Rue de la Vallée	RUE DE LA VALLEE
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de Manneville	RUE DE MANNEVILLE
Rue de Sainte-Croix-sur-Mer	RUE DE SAINTE-CROIX-SUR-MER
Rue des Courts Sillons	RUE DES COURTS SILLONS
Rue des Granges	RUE DES GRANGES
Rue des Moulins	RUE DES MOULINS
Rue des Valettes	RUE DES VALETES
Rue du Douet de la Gronde	RUE DU DOUET DE LA GRONDE
Rue du Jardin Orange	RUE DU JARDIN ORANGE
Rue du XIIème siècle	RUE DU XIIEME SIECLE
Rue Faraday	RUE FARADAY
Rue Fleurie	RUE FLEURIE
Rue Jacques Turgot	RUE JACQUES TURGOT
Rue Saint-Sylvestre	RUE SAINT-SYLVESTRE

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :**

- **DE CRÉER** des voies avec les dénominations exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-057 : D.M.E Pays de Bayeux : Convention partenariale d'un chantier solidaire et participatif.

Mme Patricia Buon, adjointe au maire, présente la convention de partenariat entre le DME pays de Bayeux et la commune de Ponts-sur-Seulles (Annexe 3) afin de permettre l'accueil d'un groupe de jeunes au jardin des Marettes situé sur la commune historique d'Amblie.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec le DME pays de Bayeux ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-058 : Attribution aide sociale.

Monsieur le Maire, laisse la parole à Maryse GOUCHAULT, conseillère déléguée en charge des affaires sociales qui présente une demande d'aide sociale.

Une famille rencontre actuellement un problème financier ponctuel. En effet, diverses factures viennent s'ajouter aux charges fixes du couple :

- une facture de gaz (environ 90 €) ;
- une facture d'entretien de la chaudière (environ 100 €) ;
- une facture de ramonage de leur cheminée (environ 55 €) ;
- Le dernier versement de l'activité « Karaté » de leur enfant (82 €).

Lors de sa commission, l'ensemble des membres présents des affaires sociales s'est mis d'accord pour l'attribution d'une aide non remboursable de 200 €.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
avec 14 voix POUR et DEUX abstentions :**

- **D'ACCORDER** cet aide de 200 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-059 : Réduction de la durée de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Ponts-sur-Seulles.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Sur l'aspect financier, Lionel Rey, conseiller délégué en charge des réseaux précise que pour 2021, l'éclairage public seul a coûté 8 500 € à la commune pour 250 candélabres dont environ 50 en LED.

Aujourd'hui, l'éclairage est totalement coupé entre le 1^{er} mai et le 31 août de chaque année, et l'éclairage fonctionne, sur le reste de l'année :

- De 6h20 jusqu'au lever du soleil.
- Du coucher du soleil jusqu'à 22h30.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **DE VALIDER** les nouveaux horaires d'éclairage suivants :
 - De 6h20 jusqu'au lever du soleil.
 - Du coucher du soleil jusqu'à 20h30.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et d'informer la population de ces nouveaux horaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Charte des réseaux sociaux.

Monsieur Le Maire présente aux élus la charte des réseaux de la commune qui va développer la communication avec l'utilisation de FACEBOOK et INSTAGRAM (Annexe 4).

Pas de délibération sur le sujet, l'adhésion aux nouveaux réseaux sociaux est suspendue.

INFORMATION : Questions diverses

13.1°) Rachat du tracteur de Tierceville par la commune de Colombiers-sur-Seulles.

La commune de Ponts sur Seulles est co-proprétaire, avec la commune de Colombiers sur Seulles, d'un tracteur utilisé pour les besoins du SICOTI et de la commune de Colombiers sur Seulles.

Dans la mesure où Ponts sur Seulles utilise son propre matériel lors de ses interventions sur l'entretien de la station du SICOTI, la commune de Colombiers sur Seulles propose de racheter la part de la commune de Ponts sur Seulles.

Une évaluation de la valeur actuelle de ce tracteur sera réalisée par un professionnel afin de définir le montant que la commune de Colombiers sur Seulles devra reverser à Ponts sur Seulles.

13.2°) Nouvelle construction ancienne école Amblie

Le projet de construction d'un logement à Amblie, en remplacement du logement de l'ancienne école, qui a été démoli, prévoyait un logement de plein pied de 85 m².

Ce projet a fait l'objet d'une subvention du département (APCR) pour 80 000 €.

Le permis de construire a été refusé au regard de la délimitation d'une zone inondable qui coupait la parcelle en deux.

Ce point étant réglé avec la DDTM, une nouvelle réflexion a été lancée sur une modification du projet initial. Au départ, le projet consistait à réaliser un logement pour accueillir une famille. Aujourd'hui, le nouvel objectif serait de construire deux logements plus petits, pour reloger des locataires de la commune dont le logement est mal isolé.

Le conseil municipal souhaite davantage de données sur cette modification du projet avant de donner son accord.

A noter, le département a validé cette modification du projet dans le cadre de l'aide accordée.

13.3°) Téléthon 2022

Patricia Buon, adjointe, présente le déroulement des manifestations prévues à Ponts sur Seules (site de l'Agora notamment), qui associeront l'ALCL et la commune.

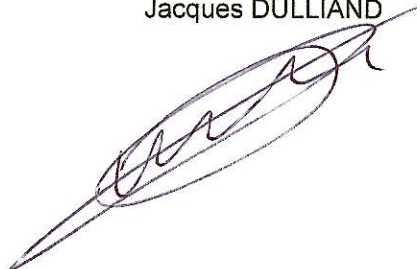
Fin de séance à 22h50.

Fait à Ponts-sur-Seules, le 29/11/2022.

Le Maire,
Gérard LEU

Handwritten signature of Gérard LEU in black ink.

Le Secrétaire,
Jacques DULLIAND

Handwritten signature of Jacques DULLIAND in black ink.